

ARRETE N° ARR 25.292/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR SIMASOTCHI -ASSOCIATION ARTS MARTIAUX
DE BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code du sport et notamment l'article L. 121-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°22.031/O du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté annuel 2025 n° ARR 24.551/N en date du 31 décembre 2024, portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n° ARR 24.177/N du 2 mai 2024

VU l'arrête n°ARR 25.262/N en date du 21 Mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

ARRETE N° ARR 25.292/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR SIMASOTCHI -ASSOCIATION ARTS MARTIAUX
DE BRUNOY**

CONSIDERANT, les dérogations accordées pour les manifestations locales mentionnées dans les arrêtés n°ARR 24.551/N et n°ARR 25.262/N, susvisés,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 28 mai 2025 et présentée par Monsieur Serge-Alain SIMASOTCHI, Président de l'association Arts Martiaux de Brunoy, sollicitant, à l'occasion de la fête du club et de leur assemblée générale qui aura lieu sur le domaine public à savoir le boulodrome du Stade Parfait Lebourg situé boulevard Charles de Gaulle à Brunoy, le samedi 28 juin 2025 à 12h00 au dimanche 29 juin 2025 à 02h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation :

- L'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière, cidre et vin) par l'association Arts Martiaux de Brunoy à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir le boulodrome du Stade Parfait Lebourg situé boulevard Charles de Gaulle à Brunoy,
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour la vente de sodas, plats chauds, sandwiches, salades, quiches, friterie et gâteaux, dans le cadre de la fête du club et de leur assemblée générale au boulodrome du Stade Parfait Lebourg situé boulevard Charles de Gaulle à Brunoy

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge-Alain SIMASOTCHI, Président de l'association Arts Martiaux de Brunoy, est autorisé à occuper le domaine public, à savoir le boulodrome du Stade Parfait Lebourg situé boulevard Charles de Gaulle à Brunoy pour y installer des stands de vente de sodas, plats chauds, sandwiches, salades, quiches, friterie et gâteaux, dans le cadre de la fête du club et de leur assemblée générale, le samedi 28 juin 2025 à 12h00 au dimanche 29 juin 02h00.

ARTICLE 2 : L'association Arts Martiaux de Brunoy a l'autorisation temporaire de percevoir des recettes pour la vente bière, cidre et vin (boissons alcoolisées du groupe 3), à consommer sur place

ARTICLE 3 : L'association Arts Martiaux de Brunoy est autorisée à percevoir des recettes pour la vente de sodas, plats chauds, sandwiches, salades, quiches, friterie et gâteaux sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Les autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 sont accordées à titre personnel et gracieux le samedi 28 juin 2025 12h00 au dimanche 29 juin 02h00.

ARRETE N° ARR 25.292/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR SIMASOTCHI -ASSOCIATION ARTS MARTIAUX
DE BRUNOY**

ARTICLE 5 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

ARTICLE 6 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 7 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 9 : Monsieur Serge-Alain SIMASOTCHI, Président de l'association Arts Martiaux de Brunoy, devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords pendant toute la durée de la manifestation. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Serge-Alain SIMASOTCHI, Président de l'association Arts Martiaux de Brunoy, sise 12 avenue Affre 91800 Brunoy, par mail à : amb.brunoy@gmail.com

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.292/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR SIMASOTCHI -ASSOCIATION ARTS MARTIAUX
DE BRUNOY**

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY

Fait à Brunoy, le 05 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Acte publié sur le site de la Ville le :

05/06/2025

Bruno GALLIER



BRUNOY